

MA PREMIÈRE ASSURANCE AUTO

JE SUIS EN CONTRÔLE!



TES
AFFAIRES
.com

L'ASSURANCE AUTO, C'EST OBLIGATOIRE !

OBLIGATOIRE

L'assurance auto sert d'abord à couvrir les dommages que tu pourrais causer aux autres. Ça s'appelle la responsabilité civile.

Tu es propriétaire d'une auto ?

Il est obligatoire pour toi d'acheter de l'assurance responsabilité civile.

En général, il est recommandé de t'assurer pour 1 ou 2 millions de dollars.

EN OPTION

L'assurance peut aussi servir à couvrir les dommages causés accidentellement à ton auto comme un pare-choc endommagé à la suite d'un accident, un bris de vitres ou du vandalisme.

Tu peux acheter différentes protections en fonction de ton budget et de tes besoins.

C'EST LA LOI

LE SAVAIS-TU ?

Si tu n'as pas d'assurance responsabilité civile, tu peux te faire imposer une amende et voir ton permis de conduire suspendu. Pire encore, tu dois payer toi-même les dommages causés par ton auto !



QUI CONTACTER POUR ACHETER UNE ASSURANCE AUTO ?

C'EST TON CHOIX !

Tu peux :

- Contacter un courtier en assurance de dommages qui te proposera les produits de plus d'un assureur.
- Contacter directement une compagnie d'assurances qui te proposera ses produits.

COMMENT ?

Par téléphone, sur le Web ou en te rendant sur place.



TRUCS POUR RÉDUIRE MA PRIME D'ASSURANCE AUTO

- 1 Augmenter ma franchise :** Cela réduit généralement la **prime**. Assure-toi cependant d'avoir les moyens de payer ta **franchise** en cas d'accident.
- 2 Revoir mes protections :** Discute de chaque protection avec ton agent ou courtier et vérifie si tu en as vraiment besoin.
- 3 Poser un anti-vol :** Tu pourrais ainsi économiser sur la portion vol de ton assurance. Certains assureurs offrent des rabais à l'achat. Vérifie avant si le rabais et la réduction de la **prime** en valent la peine!
- 4 Magasiner mon auto :** Certains modèles coûtent plus chers à assurer parce qu'ils sont plus à risques (pour le vol par exemple). Vérifie le coût de l'assurance avant d'acheter ton véhicule.
- 5 Magasiner mon assurance :** Si tu veux être certain d'avoir la meilleure **prime** avec les protections qui te conviennent, magasine ton assurance. Tu peux économiser des centaines de dollars!



JE CONDUIS L'AUTO D'UN AMI OU UN AMI CONDUIT MON AUTO... QUI DOIT ÊTRE ASSURÉ ?

C'est le propriétaire de l'auto qui a l'obligation d'acheter de l'assurance.

Si, après une fête, tu laisses conduire ton auto par un ami, tu n'as pas à lui demander des preuves d'assurance. Toutefois, il doit avoir un permis de conduire valide.

Par contre, si ton ami conduit ton auto régulièrement ou l'inverse, il faut contacter l'assureur qui couvre l'auto pour qu'il détermine si un deuxième conducteur ajoute un risque à la police et s'il faut ajuster la **prime** d'assurance.

ATTENTION ! Si ton ami a un accident avec ta voiture, ta **prime** d'assurance pourrait augmenter.



QUOI VÉRIFIER SUR MA POLICE D'ASSURANCE AUTO ?

Prends le temps de vérifier si tes protections sont conformes à ce qui a été discuté. Tu as des questions ? Communique avec ton agent ou courtier.



QUELQUES AVENANTS

Un **AVENANT** est un document qui modifie ton contrat d'assurance. Il peut ajouter ou supprimer une protection. Voici les plus courants :

F.A.Q. N° 20 : Permet un véhicule de location en cas de **SINISTRE**

F.A.Q. N° 27 : Couvre les dommages aux véhicules loués ou empruntés

F.A.Q. N° 34 : Assurance décès, mutilation, frais médicaux et incapacité totale (supplémentaire aux sommes versées par la SAAQ)

Il existe d'autres **AVENANTS**, comme le **F.A.Q. N° 43** (Valeur à neuf). Il est aussi possible d'acheter une assurance de remplacement chez un concessionnaire ou un courtier. Pour en savoir plus, contacte l'Autorité des marchés financiers.



COMMENT ÉVITER LES PROBLÈMES D'ASSURANCE ?

- En cas de **sinistre**, ne tarde pas à en informer ton assureur ou ton courtier.
- Donne les renseignements exacts en réponse aux questions posées.
- Paye tes **primes** à temps.
- Informe ton assureur des changements affectant ton assurance auto. Par exemple, si tu installes un système de son dispendieux, qu'un nouveau conducteur s'ajoute ou si tu as un accident.
- Choisis un agent ou courtier et une compagnie d'assurance autorisés à vendre au Québec. Tu n'es pas certain que c'est le cas ? Communique avec l'Autorité des marchés financiers.

SUIS-JE EN CONTRÔLE ?

QU'EST-CE QUI SE PASSE SI JE NE PAIE PAS MA PRIME ?

Ton assureur peut résilier ton contrat. C'est un problème, puisque tu dois obligatoirement avoir une assurance responsabilité civile pour conduire ton véhicule. Par la suite, cela pourrait être difficile de t'assurer de nouveau. Sans compter que tu devras probablement payer beaucoup plus cher.

EST-CE QU'ON PEUT REFUSER DE M'ASSURER ?

Cela peut arriver, par exemple pour des raisons liées à ton emploi, à ta situation financière ou à ton véhicule. Si tu as essayé quelques refus, appelle le Bureau d'assurance du Canada au 1 877 288-4321. Un agent t'aidera à trouver une solution.

QUELS SONT MES RECOURS SI J'AI UN PROBLÈME AVEC MON ASSUREUR ?

Contacte l'Autorité des marchés financiers au 1 877 525-0337. Un agent t'indiquera s'il y a lieu de porter plainte auprès de ton assureur. Si le problème ne se règle pas, tu pourrais bénéficier des services de médiation de l'Autorité.

QU'EST-CE QUE JE DOIS FAIRE SI J'AI UN ACCIDENT ?

S'il n'y a pas de blessés, remplis un constat amiable. Sinon, appelle la police. S'il y a des témoins de l'accident, prends en note leurs noms et numéros de téléphone. Surtout, n'avoue pas ta responsabilité. C'est à ton assureur de déterminer si tu es responsable après son enquête.



LE SAVAIS-TU ?

Les dommages corporels des Québécois qui ont subi un accident d'automobile sont couverts par la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ).

PETIT LEXIQUE DE L'ASSURANCE AUTO

AVENANT

Document qui modifie ton contrat d'assurance. Il peut ajouter ou supprimer une protection. Par exemple, l'avenant 27 couvre les dommages que tu pourrais causer à un véhicule loué ou emprunté, comme un camion de déménagement.

CONSTAT AMIABLE

Document que tu dois remplir lors d'un accident où il n'y a pas de blessés. Il sert à faciliter le traitement de ta réclamation chez l'assureur. Tu peux en commander en appelant au 1 877 288-4321 ou en visitant le www.infoassurance.ca.

DOSSIER DE CONDUITE

Pour déterminer le risque que tu représentes en tant que conducteur, l'assureur consulte le Fichier central des sinistres automobiles. C'est un registre public dans lequel sont inscrites toutes les réclamations des six dernières années t'impliquant en tant que conducteur. Tu peux demander une copie de ton dossier au 1 877-288-4321.

EXCLUSION

Ce qui n'est pas couvert par ton assurance auto. Par exemple, l'usure des pneus et la rouille.

F.A.Q.

Formulaire d'avenant du Québec.

FRANCHISE

C'est le montant d'argent que tu dois payer toi-même en cas de sinistre couvert. Par exemple, si la réparation de ton véhicule à la suite d'un acte de vandalisme coûte 1 100 \$, tu devras payer la franchise au garagiste, disons 250 \$, et ton assureur paiera le solde, 850 \$.

PRIME

Montant d'argent que tu dois payer pour assurer ton auto. Certains assureurs offrent d'étaler le paiement de ta prime sur 12 mois, sans frais. Assure-toi de ne manquer aucun paiement pour ne pas voir ta couverture d'assurance annulée.

RENOUVELLEMENT

Ton contrat d'assurance est renouvelé automatiquement. Assure-toi de recevoir à l'avance par la poste ou en ligne ton certificat d'assurance. Surveille les augmentations de prime et les modifications au contrat. Tu as trouvé un meilleur prix ou de meilleures conditions chez un autre assureur? Tu dois aviser ton assureur actuel avant la date de renouvellement.

SINISTRE

Événement imprévisible qui cause des dommages, comme un accident ou du vandalisme.



DES QUESTIONS?



VISITE



www.tesaffaires.com

www.lautorite.qc.ca

Communique avec le Centre d'information
de l'Autorité des marchés financiers

1 877 525-0337



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS



Recycled
Supporting responsible
use of forest resources

Cert no. XXX-XXX-XXXX
www.fsc.org
© 1996 Forest Stewardship Council